

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0478

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Revente, à la Commune, d'un terrain nu situé lieu-dit les Bruyères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Décines Charpieu et afin de permettre la réalisation d'un équipement public et plus particulièrement la création d'une déchèterie, la Communauté urbaine a préempté au prix de 167 693,92 € une parcelle de terrain située lieu-dit les Bruyères.

Le conseil municipal a approuvé le principe du rachat du bien par la Commune, par délibération en date du 11 octobre 2001.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre, de 4514 mètres carrés et cadastré sous le numéro 17 de la section CD.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Décines Charpieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 167 693,92 €, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Décines Charpieu en date du 11 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 167 693,92 €, ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 100 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,